

L'an deux mille vingt-quatre, le dix huit juillet à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Madic, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

**Étaient présents :** Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, Serge DELMAS (Champagnac), Martine MONCOURIER, (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Pascal LORENZO (Lanobre), Christophe MORANGE (Madic), Catherine BARRIER (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Christiane SERRE (Trémouille), Arnaud MOREAU (Vebret), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Alain DELAGE, Clotilde JUILLARD, René BERGEAUD, Maire Ange FLEURET BRANDAO (Ydes)

**Ont donné pouvoir :** Bernard LACOUR (Champs-sur-Tarentaine-Marchal) à Martine MONCOURIER (Champs-sur-Tarentaine-Marchal), Fabrice MEUNIER (Vebret) à Arnaud MOREAU (Vebret), Eric MOULIER (Saignes) à Catherine BARRIER (Saignes), Jean Philippe SERRE (Saignes) à Christophe MORANGE (Madic), Philippe VIALLEIX (Lanobre) à Pascal LORENZO (Lanobre), Jean Michel HOJAK (Le Monteil) à Philippe DELCHET (La Monselie), Céline BOSSARD (Ydes) à Clotilde JUILLARD (Ydes), Bernard BOUVELOT (Ydes) à Alain DELAGE (Ydes)

Secrétaire de séance : Christophe MORANGE

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 19 / Nombre de votants : 27

Date de la convocation : 12 juillet 2024

## 20240718016DE

### REPONSE A L'APPEL A PROJET « PATRIMOINE ET NUMERIQUE » DE LA REGION AURA

La restauration et la préservation des patrimoines du territoire est l'un des axes fort de la politique patrimoniale et culturelle régionale. A ce titre la Région AURA a mis en place un appel à projet « patrimoine et numérique ».

Les éléments constitutifs de l'appel à projet sont les suivants :

- le projet s'inscrit dans une offre culturelle et touristique à l'échelle du territoire, il participe à la mise en tourisme du patrimoine concerné (amélioration de la qualité des visites, intégration d'un itinéraire touristique, hausse du nombre de visiteurs...)
- l'opération proposée devra être portée par une structure dont le siège social ou la résidence est dans la région et/ou se réalise sur le territoire régional ;
- le caractère innovant du projet. Le projet doit présenter un réel potentiel de développement pour la connaissance du patrimoine : innovation technologique, d'usage, sociale et créative. La solution numérique choisie devra être évolutive et s'adapter d'une part aux mutations technologiques et des usages et d'autre part, intégrer une mise à jour des contenus en fonction de l'avancée des recherches sur le patrimoine concerné ;
- la viabilité du projet : précision et rigueur dans l'évaluation des budgets et des délais correspondants à la réalisation du projet et la pérennité des résultats du projets ;
- la qualité scientifique, technologique et artistique des contenus des services ou des produits créés ;
- la communication prévue pour le déploiement du projet et les indicateurs mis en place pour le suivi du projet ;

Le taux de financement est fixé à 40% maximum des dépenses éligibles HT (ou TTC si le bénéficiaire n'est pas assujéti à la TVA), avec un plafond de subvention de 40 000 €. La durée du projet présenté peut aller jusqu'à 3 ans. La date limite des remises des candidatures est fixée au 15 juillet 2024.

Sumène Artense communauté porte un projet de création de circuits de valorisation du petit patrimoine bâti dont les finalités s'inscrivent dans les objectifs de l'appel à projet « patrimoine et numérique ».

Il est donc proposé au Conseil de répondre à cet appel à projet et de solliciter les financements mobilisables, soit 40% des dépenses plafonnées à 40 000€.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 27 voix POUR:

- valide la candidature de Sumène Artense communauté à cet appel à projet « patrimoine et numérique » de la Région AURA
- autorise Monsieur le Président à solliciter les financements mobilisables, soit 40% des dépenses subventionnables
- autorise le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 18 juillet 2024

Pour extrait certifié conforme,

**Le Président**

**Marc MAISONNEUVE**



Délibération rendue exécutoire **23 JUIL. 2024**

Transmise à la Préfecture le

Affichée ou notifiée le **23 JUIL. 2024**

Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*

Date de transmission de l'acte: 23/07/2024

Date de réception de l'AR: 23/07/2024

015-241501055-20240718016BDE-DE

A G E D I